

Initiative actualité de protection



**OUI À LA PROTECTION
contre la sexualisation
à l'école maternelle
et à l'école primaire**



**Des contenus perturbants
menacent les enfants –
à la maison et à l'école!**

Netflix: un loup déguisé en agneau!

Certains idéologues s'enhardissent de plus en plus pour attirer les enfants dans de bizarres pratiques sexuelles d'adultes. Ces agressions ont lieu le plus souvent en l'absence des parents. Les enfants tombent sur des contenus perturbants et répugnants non seulement à l'école, mais aussi chez eux. Il faut dénoncer ici l'un de ces loups déguisés en agneau: la plateforme de streaming vidéo Netflix.

Netflix se profile volontiers en proposant d'amusants films pour enfants. Mais en regardant de plus près la sélection de films, l'abonné Netflix tombera sur des contenus abjects auxquels toute la famille peut accéder 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Ainsi, sous prétexte de rendre les téléspectateurs attentifs aux «problèmes de l'hypersexualisation des jeunes filles», Netflix a intégré à son offre un film où des jeunes filles de 11 ans, très légèrement vêtues, «dansent» devant des adultes en osant des mouvements obscènes. D'importantes voix critiques ont averti Netflix qu'en proposant de tels contenus pornographiques, le diffuseur ne fait qu'aiguiser l'appétit des pédophiles, encourager les abus à l'égard des jeunes filles et rendre normale la sexualisation des enfants dans les médias.

Contenu:



**La menace d'une
dictature identitaire**

pages 2 – 3



**En Suisse romande
aussi: éducation sexuelle
pédophile**

page 5

Suite à la page 6

La menace réelle d'une dictature ide

Dans les pays occidentaux, la liberté d'opinion est toujours plus restreinte, au point que même des faits incontestables doivent désormais être passés sous silence. Dans certains pays, il n'est plus possible, sous peine d'être pris pour cible par les extrémistes LGBT, de dire publiquement qu'un homme et une femme sont anatomiquement différents. La personne attaquée doit alors prestement s'excuser et se distancer de ses déclarations. La politique identitaire est devenue un instrument important de la suppression de la vérité et, par conséquent, de la liberté.¹

Chez les philosophes de l'Antiquité, identité rimait avec égalité. Mais désormais, pour la nouvelle gauche, l'identité est source d'inégalités. Dans son optique, tous les individus sont définis par catégorie. Ils appartiennent soit au groupe des coupables, soit à celui des victimes. L'être humain cesse d'exister en tant qu'individu. Il est désormais associé – à vie! – à l'identité de coupable ou de victime!

Exemples de catégories de coupables et de catégories associées de victimes:

- hétérosexuels / homosexuels (homophobie, transphobie)
- hommes / femmes (sexisme)
- blancs / personnes de couleur (racisme)
- capitalistes / salariés (exploitation)
- bourgeoisie / prolétariat (oppression)
- population locale / migrants (xénophobie)
- successeurs des puissances coloniales / descendants des anciennes colonies (colonialisme)
- chrétiens / autres communautés religieuses (oppression)
- pays occidentaux / le reste du monde (impérialisme), etc.

Dans cette logique, un homme suisse, blanc et hétérosexuel est automatiquement considéré comme appartenant à plusieurs catégories de coupables. Dès lors qu'il fait partie de ces catégories honnies, un tel homme est sommairement rendu co-responsable de racisme, de sexisme, d'homophobie et de xénophobie.

Puisqu'il fait partie de ces catégories conspuées, les idéologues de la gauche identitaire lui refusent moralement le droit de se prononcer de manière différente et critique sur les positions de ces catégories de victimes. Autrement dit, il peut à tout moment être accusé de «discrimination» ou «discours haineux».



entitaire

Début novembre 2020, un groupuscule LGBT a attaqué Basil Zempilas, maire de Perth en Australie. Son «crime»: dans une émission de radio, il osa affirmer qu'il existe des différences anatomiques entre un homme et une femme. Tollé général dans les médias, suivi d'accusations de transphobie à son égard. Ses adversaires n'ont pas hésité à collecter plus de 10 000 signatures pour réclamer son départ, à appeler à une manifestation et à barbouiller de peinture la maison de ce père de trois enfants.

Zempilas s'inclina, admit publiquement sa «faute» et se distança de ses déclarations. Quelques jours plus tard, une photo apparut sur Instagram, le montrant avec une femme transgenre. Zempilas et son épouse remercièrent dûment cette personne pour avoir accepté de partager l'histoire de sa vie avec eux. La communauté LGBT remporta une grande victoire, et la grande perdante fut la vérité.

Quiconque présente des faits ou exprime une opinion qui diverge du programme gauchiste identitaire du lobby LGBT, s'expose à des attaques virulentes sous prétexte d'homophobie ou de transphobie, et sera cloué au pilori. Pour ce lobby, il faut donc discipliner ces opposants et les exclure du discours public.

Au nom de l'«anti-discrimination» et des «droits humains», les groupements d'idéologues forcent au silence les individus ayant des opinions divergentes et privent ainsi des sociétés entières de liberté.



Basil Zempilas, maire de Perth, Australie, doit «se confesser» et remercier la femme transgenre² Jess Grayson.
Source: Instagram

Malheureusement, cette conception gauchiste identitaire a depuis longtemps trouvé un écho favorable dans les médias, les Parlements, les grandes entreprises, les Églises, les institutions culturelles, les établissements éducatifs cantonaux et les écoles. Ces groupements de victimes autoproclamées poussent ces institutions à mettre en place leur programme après que toute opposition a été éliminée.

Le stade supérieur du danger est atteint lorsque l'État lui-même adopte cette politique identitaire dans toutes ses actions et décide qui est privilégié – la prétendue «victime» – et qui doit être défavorisé – les prétendus «auteurs». Et ce climat répressif n'est pas seulement le fait des groupements de lobbying, mais également de gouvernements, de Parlements, de représentants d'Église, de responsables éducatifs et d'autorités scolaires.

La grande ironie tragique est que de telles «catégories de victimes», dont l'importance est surmultipliée par les médias, pratiquent justement la discrimination contre les auteurs d'opinion divergente en les matraquant au nom de l'anti-discrimination, avec l'intention de cibler leur vie professionnelle et privée et de la détruire.

Quand les responsables de l'État et des Églises se réveilleront-ils pour contrer cette idéologie pernicieuse? ■

¹ <https://www.welt.de/politik/ausland/article218977990/Politische-Korrektheit-Es-geht-darum-der-Gesellschaft-ein-identitaeres-Weltbild-aufzuzwingen.html>
Dr. Sandra Kostner, sociologue et spécialiste des migrations, Haute École de Pédagogie de Schwäbisch Gmünd, Allemagne, pour qui la politique identitaire est une grande menace pour la liberté: Selon son analyse, «la privation de liberté des autres est vue ici, comme pour tous les idéologues, comme une étape obligée pour mettre en place un État et une société qui collent à leur vision.»

² Un homme biologique qui ne peut pas s'identifier au sexe attribué à la naissance.

Rapport de Berne



Sebastian Frehner,
Ancien conseiller
national, Bâle-Ville

Pourquoi le peuple et les cantons ne peuvent pas voter sur le «mariage pour tous»

À l'instar du Conseil national, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États s'est prononcée en faveur du «mariage pour tous». La surprise ne provient pas tellement du oui de cette Commission au projet de loi, mais de l'idée que ce changement se fasse simple-

ment par une modification de la loi et non par la voie constitutionnelle.

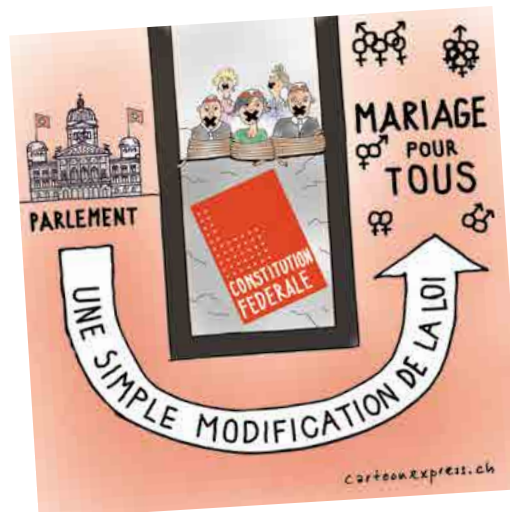
Le vote au sein de la Commission était serré: 7 voix pour une modification de loi, 6 voix en faveur de la voie constitutionnelle¹. La différence, la voici: si l'on modifie la Constitution, peuple et cantons doivent obligatoirement se prononcer, tandis que pour une modification de la loi, il suffit d'une décision dans ce sens par les Chambres fédérales (sauf si 50 000 citoyens exigent un référendum). Selon une expertise de l'Office fédéral de la justice, une modification de la loi suffirait. Cependant, une «contre-expertise»

du «comité contre l'introduction anticonstitutionnelle du mariage pour tous» parvient à la conclusion qu'une modification de la Constitution est nécessaire.

Le point litigieux est le suivant: la Constitution fédérale reconnaît le droit fondamental au mariage. Quant à savoir ce qu'il faut comprendre par le terme «mariage», les juristes sont partagés. Si l'on se base sur la conception qui prévalait au sein de la population au moment où cette disposition de la Constitution fut introduite, il est évident qu'il s'agit du mariage hétérosexuel. Si l'on interrogeait la population aujourd'hui, on obtiendrait peut-être une réponse différente. Si les partisans du «mariage pour tous» se mobilisent en faveur d'une simple modification de la loi, c'est moins pour des raisons juridiques que pour des motifs purement politiques. Selon un sondage réalisé par GFS-Zurich, le «mariage pour tous» obtiendrait une majorité auprès du peuple. Mais abstraction faite de savoir si ce sondage est vraiment fiable, on peut douter que les cantons dans leur majorité soient eux aussi favorables. C'est pour-

quoi les partisans de ce changement veulent absolument éviter une modification de la Constitution.²

Du fait que la Suisse n'a pas de Cour constitutionnelle (les lois fédérales ne peuvent pas être jugées quant à leur conformité avec la Constitution), les Chambres fédérales ne courent pas le risque d'un «rappel à l'ordre» par une telle Cour en cas de violation de la Constitution.



Sous l'angle de l'État de droit, le procédé utilisé au Parlement par les partisans du «mariage pour tous» est plus que contestable: même s'il existe des arguments solides pour que l'introduction du changement se fasse par le biais de la Constitution, ils rejettent cette approche uniquement pour ne pas prêter leur cause. Si un doute existe, le bon sens voudrait que l'on privilégie la voie la plus exigeante (majorité du peuple et des cantons) pour modifier la Constitution. Si le législateur prend un raccourci, il se pose (illégalement) en décideur de la Constitution et enlève

au peuple et aux cantons leurs prérogatives légitimes. Il serait en effet hautement étonnant que le Conseil des États, par souci tactique, contourne la nécessité de la majorité des cantons (la protection pour les petits cantons).

Reste à espérer que le Conseil des États, lors de sa session d'hiver, s'en tiendra à la règle de l'État de droit et invalidera la décision prise à une très courte majorité par sa Commission des affaires juridiques. Si tel n'est pas le cas, ne restera alors plus que la possibilité d'un référendum (facultatif) nécessitant 50 000 signatures. Alors le peuple aura au moins l'occasion d'exprimer son avis sur ce dossier. ■

Sebastian Frehner,
Ancien conseiller national, Riehen (BS)

¹ Schweiz am Wochenende du 14.11.2020, p. 10.

² Voir Blick online du 13.11.2020.

L'éducation sexuelle pédophile a aussi atteint la Suisse romande!

Dans l'édition n° 9/2020 de son magazine «Educateur», avec un dossier intitulé «Éducation sexuelle: où en sommes-nous?»¹, le Syndicat des Enseignants Romands (SER) propage une éducation sexuelle extrêmement dangereuse qui s'inspire d'idéologies pédophiles. Cette éducation est basée sur les recommandations controversées de la Fondation bernoise «Santé Sexuelle Suisse», qui utilise des fonds de l'Office fédéral de la santé publique (l'argent des contribuables) pour inculquer aux enfants une éducation sexuelle teintée de pédophilie – en Suisse romande également!

Après les cantons de St-Gall et de Thurgovie, la Suisse romande et ses établissements éducatifs se sont ouverts à une idéologie sexuelle dangereuse. Derrière ce pas, on découvre à nouveau l'ONG «Santé Sexuelle Suisse». Ses recommandations sont basées sur le document de référence de l'OMS et de l'IPPF (International Planned Parenthood Federation).

Standards OMS, page 38:

«Groupe d'âge 0-4 ans ... informer l'enfant sur «le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps», sur la «masturbation» et sur le «plaisir lié au contact physique».

Ce n'est pas la première fois que le cheval de Troie de l'éducation sexuelle et des droits humains sert à justifier la sexualisation précoce des enfants.

**SYNDICAT DES
ENSEIGNANTS
ROMANDS SER**

L'objectif est que chacun et chacune puisse parvenir à une prétendue «santé sexuelle» au travers d'un éveil à une sexualité «complète» ou «holistique»² en vertu de «droits sexuels»

qu'il est prévu de mettre en place. Concrètement, il s'agit d'informer les jeunes enfants dès l'âge de 0 à 4 ans sur la «masturbation» et l'«expérimentation du plaisir».

Le REPPEA³, une organisation spécialisée œuvrant pour la protection de l'enfant et comptant de nombreux psychiatres dans ses rangs, met en garde depuis longtemps contre les théories dangereuses avancées par l'OMS et l'IPPF. Les documents de l'IPPF concernant les prétendus «droits sexuels», qui visent

à favoriser le consentement pour les activités sexuelles à un stade très précoce de l'enfance, suscitent des inquiétudes majeures. Les jeunes enfants n'ont absolument pas la maturité cognitive ou psycho-affective pour pouvoir consentir à de tels actes. On supprimerait alors l'interdiction absolue concernant les activités sexuelles avec des mineurs, ouvrant ainsi toute grande la voie à la quasi impunité des abus sexuels sur mineurs.



Associations cantonales membres du Syndicat des Enseignants Romands (SER)

Il est vivement recommandé aux parents et aux responsables éducatifs de Suisse romande de n'accepter sous aucun prétexte ce type d'«éducation sexuelle» pour les enfants de moins de 12 ans, sauf pour ce qui concerne la prévention contre les agressions sexuelles.

Il n'est pas trop tard pour agir!

Dr. Maurice Berger, pédo-psychiatre et professeur émérite de l'Université de Lyon

Maurice Berger est co-auteur de l'ouvrage «Dangers de l'éducation à la sexualité pour les enfants et les adolescents». Ce livre décrit comment les groupements militants ont massivement influencé les Standards de l'OMS concernant l'éducation sexuelle et les futurs «droits sexuels» de l'IPPF avec une idéologie pédophile. Le résultat pourrait être la légalisation de la pédophilie. Tout commence avec l'objectif d'une sexualisation précoce dès la naissance et la promotion du «plaisir sexuel» chez les jeunes enfants.

¹ www.revue-educateur.ch; SER: Syndicat des Enseignants Romands, octobre 2020

² Complète ou holistique; en anglais: CSE (Comprehensive Sexuality Education)

³ REPPEA: Réseau de professionnels pour la protection de l'enfance et l'adolescence

Suite de la page 1:

Tout aussi ignoble: un film Netflix-Film en plusieurs épisodes qui met en scène le rapt et le viol d'une femme. C'est le comble de la déshumanisation des femmes!

Malgré de nombreuses pétitions et protestations, Netflix refuse de retirer ces films écœurants de son catalogue. Pour des parents responsables, il ne reste plus qu'une option: résilier l'abonnement à Netflix afin de protéger tous les membres de la famille! ■

Vaste écho: des centaines de réponses!

La dernière édition de notre magazine «Initiative de protection – actualité» comportait une carte-réponse destinée à nos lecteurs et lectrices. L'écho a été phénoménal: nous avons reçu plus d'un millier de cartes en retour.

Beaucoup de travail pour l'équipe de rédaction.

Plus d'un millier de lecteurs et lectrices ont participé au sondage et, en nous attribuant une note moyenne de 5,4, ont exprimé leur grande satisfaction concernant le travail de la rédaction. L'évaluation continue à plein régime, car nous recevons chaque jour des réponses. Celles-ci peuvent être envoyées jusqu'à la fin de l'année.

Il ressort des réponses que la plupart des personnes lisent tous nos articles et pensent qu'en général, ceux-ci ont la bonne longueur et que nos informations sont fondées. Nous apprécions aussi les quelques critiques et propositions d'amélioration reçues.

Les réponses obtenues contenaient aussi 220 demandes d'affiliation à l'Association Initiative de protection! Cette marque de confiance à l'égard du travail de notre association nous réjouit beaucoup.



Plus de 1000
réponses reçues!

Envoi possible
encore jusqu'à la
fin de l'année.

**Commentaire
vu sur une
CARTE-RÉPONSE:**

«Continuez comme
cela, il faut des gens
qui défendent les
enfants. Merci!»

Mme E.H. de N.

L'équipe de rédaction remercie cordialement chaque lecteur et lectrice et leur envoie ses meilleurs vœux de Noël et de Nouvel-An ainsi que de bonne santé! ■

Appel aux dons:

**Soutenez l'Association Initiative de protection
en faisant un don, sinon, nous ne pouvons rien faire!**
Compte postal: PC 70-80 80 80-1

Téléphone pour les parents et autres personnes concernées
qui veulent des conseils: 061 702 01 00
www.initiative-de-protection.ch, info@initiative-de-protection.ch

Impressum:

Initiative de protection – actualité paraît chaque trimestre / Abo: CHF 10.–, pour les donateurs/trices de l'initiative inclus dans leurs dons / Edition et rédaction: Association Initiative de protection, case postale, 4142 Münchenstein, Tél. 061 702 01 00, info@initiative-de-protection.ch, www.initiative-de-protection.ch,
Compte postal: 70-80 80 80-1 © Association Initiative de protection / Images: Shutterstock p.1/2/3; le reste: m.à.d. / Maquette: WJP Werbeagentur, 4053 Bâle / Impression: Bruhin Spühler AG, Rütli.

